

**Accord collectif valant également avenant n° 3 à l'accord du 27/11/2007 et à la CCN étendue du 27 avril 2000
 portant révision des rémunérations minimales conventionnelles de l'annexe 1**

Exposé des motifs

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire menée avec les organisations syndicales le 17/12/2010, les signataires du présent accord sont convenus de faire évoluer les rémunérations minimales figurant dans l'accord relatif aux nouvelles dispositions de classification et de rémunération minimale des employés, agents de maîtrise et des cadres actualisant l'annexe 1 de la CCN 2000" signé le 27 novembre 2007. La CFE-CCC et FO ont tenu compte, pour leur signature, du contexte économique particulier touchant le secteur et entendent rester vigilant sur l'évolution à venir des minima cadres en lien avec le plafond de la sécurité sociale. Par ailleurs ces mêmes organisations ont souhaité permettre aux plus bas salaires de toutes les catégories de pouvoir bénéficier de ces augmentations.

Article 1 : Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe I (personnels dits administratifs) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour 2011.

Barème mensuel

Résultats de la cotation	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum mensuel professionnel
4 à 9	G1	1 382.10 €
10 à 12	G2	1 516.54 €
13 à 15	G3	1 687.32 €
16 à 18	G4	1 894.85 €
19 à 21	G5	2 507.91 €
22 à 24	G6	2 583.63 €
25 à 27	G7	2 779.71 €
28 à 30	G8	3 202.17 €
31 à 32	G9	4 560.20 €

Barème annuel

Résultat de la cotation	Coefficient hiérarchique	Salaire minimum annuel professionnel
4 à 9	G1	18 709.84 €
10 à 12	G2	20 457.49 €
13 à 15	G3	22 677.58 €
16 à 18	G4	25 375.53 €
19 à 21	G5	33 345.29 €
22 à 24	G6	34 329.65 €
25 à 27	G7	36 878.67 €
28 à 30	G8	42 370.67 €
31 à 32	G9	60 025.12 €

Rappel :

Le statut agent de maîtrise est accordé dès lors que le niveau 4 est atteint dans le critère technicité ou le critère relationnel et que l'évaluation globale est supérieure ou égale à 13. Le statut cadre est accordé dès lors que le niveau 6 est atteint dans le critère technicité ou le critère relationnel et que l'évaluation globale est supérieure ou égale à 19. PS : Prime vacance = 4% EE annuel.

Article 2 : Les signataires sont convenus de demander l'extension du présent accord au Ministre chargé des relations du travail.

Syndicats signataires et adhérents de la CCN ESH

SNIGIC **CFTC** **CFE-CGC** **SNPSAHLM** **CGT-FO** **CFDT** **CGT**
 M. Becu M. Laroche M. Picaud M. Michaux Mme Jouanneaux Mme Boillot Mme Aguilar

Les ESH

M. CEYRAC

Signatures :

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

**Accord collectif valant également avenant n° 9 à la CCN étendue du 27 avril 2000
portant révision des rémunérations minimales conventionnelles**

Exposé des motifs

A l'issue de la négociation annuelle obligatoire du 17/12/2010 menée avec les organisations syndicales, les signataires du présent accord sont convenus de faire évoluer les rémunérations minimales conventionnelles et de laisser le soin aux employeurs et aux organisations syndicales (au moins 2) membres de la commission paritaire nationale de procéder aux formalités de révision de la Convention Collective Nationale Etendue sur ce point.

Article 1 : Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe II (personnels de surveillance et d'entretien ménager) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour 2011.

Barème mensuel

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaires minimum mensuel professionnel
Employé d'immeuble d'exécution	EE	1 370.74 €
Employé d'immeuble qualifié	EQ	1 370.87 €
Gardien ou agent d'immeuble qualifié	GQ - AQ	1 483.80 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble hautement qualifié	GHQ	1 618.38 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble superviseur	GS	1 788.68 €

Barème annuel

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaires minimum annuel professionnel
Employé d'immeuble d'exécution	EE	18 562.09 €
Employé d'immeuble qualifié	EQ	18 563.77 €
Gardien ou agent d'immeuble qualifié	GQ - AQ	20 031.84 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble hautement qualifié	GHQ	21 781.41 €
Gestionnaire ou gardien d'immeuble superviseur	GS	23 995.37 €

Rappel : a) Le statut agent de maîtrise est accordé pour les personnels d'immeubles dès lors que le niveau 4 est atteint dans le critère technicité ou relationnel dans une activité reconnue dans un emploi et que le total est supérieur ou égal à 13 pour le résultat global de la cotation (de l'emploi). b) Prime vacance=4% EE annuel.

Article 2 : Les rémunérations des barèmes annuel et mensuel figurant à l'article 2 de l'annexe III (personnels de maintenance) de la CCN étendue du 27 avril 2000 sont remplacées par les montants suivants pour 2011.

Barème mensuel

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaires minimum mensuel professionnel
Ouvrier d'exécution	OE	1 370.74 €
Ouvrier qualifié	OQ1	1 370.87 €
	OQ2	1 483.80 €
Ouvrier hautement qualifié	OHQ	1 618.38 €
Chef d'équipe	CE	1 788.68 €

Barème annuel

Emploi repère	Coefficient hiérarchique	Salaires minimum annuel professionnel
Ouvrier d'exécution	OE	18 562.09 €
Ouvrier qualifié	OQ1	18 563.77 €
	OQ2	20 031.84 €
Ouvrier hautement qualifié	OHQ	21 781.41 €
Chef d'équipe	CE	23 995.37 €

Article 3 : Les signataires sont convenus de demander l'extension du présent accord au Ministre chargé des relations du travail.

Syndicats signataires et adhérents de la CCN ESH

SNIGIC CFTC CFE-CGC SNPSAHLM CGT-FO CFTD CGT Les ESH

M. Becu M. Laroche M. Picaud M. Michaux Mme Jouanneaux Mme Boillot M. Langinier M. CEYRAC

Signatures

Fait à Paris, le 17 janvier 2011